

GUIDE de REMPLISSAGE INDICATEURS EHPAD

Items 4-2, 4-3 et 4-4 « référent médical », « référent paramédical » et « correspondant » :

La formation des référents (médical, paramédical) est précisée dans les fiches indexées en bas de page du bilan des indicateurs. Pour les correspondants, sont considérées comme formations celles réalisées soit en interne, soit par l'EMH soit le Cpias ou autres organismes sur les missions et les rôles du correspondant.

La participation aux journées régionales n'est pas considérée comme une formation de référent ou de correspondant.

Item 4-7 « auto-évaluation du GREPHH » :

Cocher oui si l'auto-évaluation « maîtrise du risque infectieux en EHPAD » du GREPHH a été réalisée au moins une fois sans notion de délai.

Item 4-9 « nombre de visites annuelles de l'EMH » :

On considère que les visites réalisées dans le cadre d'alerte sanitaire comprennent la gestion et le suivi des actions en lien avec l'alerte et ne font pas partie des visites programmées lors de la constitution du programme annuel d'action.

Item 5-3 « vaccination » :

Le nombre total de résident est le nombre moyen de résident sur l'année. Le nombre de résidents vaccinés correspond aux résidents vaccinés soit dans l'EHPAD soit avant entrée dans l'EHPAD et à jour des vaccinations surveillées.

Item 5-4 « surveillance environnementale » :

Les items retenus font référence aux surveillances réglementaires. Les points de contrôles ont été définis selon les termes de l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.